

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/09/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/09/2016

Délibération n° D-2016-291

Organisation d'élections primaires par les partis politiques -
Modalités des mises à disposition

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes**

**Organisation d'élections primaires par les partis
politiques - Modalités des mises à disposition**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques qui organisent des élections primaires ont été récemment rappelées dans une circulaire du 22 février 2016 du ministère de l'intérieur adressée aux Préfets (NOR : INT/A/16/03608/C) et sont codifiées par le Code général des collectivités territoriales.

En effet, l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Il apparait souhaitable que le Conseil municipal détermine les conditions générales de telles mises à disposition.

Ainsi, il vous est proposé de fixer les règles suivantes :

- sur le principe et dans les limites fixées à l'article L 2144-3 précité, la Ville de Niort accorde à tout parti politique régulièrement déclaré et autorisé sur le territoire national le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y organiser des élections primaires ;
- la demande doit être adressée par écrit, dans les délais suffisants pour permettre son traitement ;
- la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit ;
- la mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables, chaises, isolements, urnes, ...) et à l'accessibilité des lieux de vote (plans inclinés, etc.) est effectuée à titre gratuit. Toutefois, s'ils venaient à être perdus, volés ou détériorés, les urnes et isolements devront être remplacés ou remboursés à la commune.

Par ailleurs, les dépenses engendrées directement ou indirectement dans le cadre de ces opérations seront intégralement supportées par l'organisateur, ceci incluant notamment :

- l'entretien et le gardiennage des locaux ;
- la livraison du matériel et le montage/démontage des bureaux de vote ;
- l'ouverture et la fermeture des locaux.

Lorsque les opérations susmentionnées mobilisent des agents municipaux, la charge financière correspondante sera remboursée par le parti politique organisateur en fonction du nombre d'agents et du temps consacré à ces opérations, sur simple présentation par la Ville d'un récapitulatif des dépenses engagées.

Toutefois, l'organisateur peut faire le choix de prendre intégralement en charge l'ensemble de ces activités sans aucune intervention du personnel communal.

Enfin, concernant les modalités de communication des listes électorales aux partis politiques qui en font la demande, prévue aux articles L28 et R16 du Code électoral, en application de la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales, l'accès s'effectue :

- soit par consultation sur place ;
- soit par délivrance d'une copie sur support papier ou sur support informatique ;
- soit par courrier électronique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par tout parti politique telles que mentionnées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT